



Direction Stratégie et Développement

SÉANCE DU 25 octobre 2024 - V.D.3

Responsable administratif : Chloé BEAUFAYS

Tél. : 04/238.51.39

Email : chloe.beaufays@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à la société ""CULOBEL ASSEMBLY".

Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.

Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu qu'un acte de vandalisme a été opéré sur la serrure du box vélos sis rue Hullos 38-40 à 4000 Liège, rendant le système d'accès sécurisé hors service ;

Attendu qu'il a été nécessaire d'effectuer la réparation de celle-ci en urgence ;

Vu la factures n° 240300 du 30/9/2024 d'un montant de 899,51 EUR représentant le coût total de cette réparation ;

Vu l'article budgétaire 4001/12406/24/03 d'un montant de 10.000 EUR du budget ordinaire de 2024 présentant un solde suffisant pour prendre en charge la dépense inhérente à ces réparations ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 30/08/2024 engageant la somme de 899,51 EUR (huit cent nonante-neuf euros cinquante et un cents) au nom de la société "CULOBEL ASSEMBLY" (n° d'entreprise 0899.017.180), sise Hekkestraat 16 à 9308 AALST à charge de l'article 4001/12406/24/03 du budget ordinaire 2024 relative aux réparations de serrures de box vélos sécurisés ayant été l'objet d'actes de vandalisme ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 09/10/2024 quant au paiement des factures, au motif suivant : "*Ces prestations ont été réalisées hors marché. La nécessité d'intervenir sur ces box étant récurrente, il y a lieu de passer un marché pour la réparation/maintenance de ceux-ci. En l'état, la procédure relative aux marchés publics n'a pas été respectée. L'émetteur de l'avis ou l'équipe "contrôle" se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone ou via l'adresse mail marchesfinances@liege.be ; Cet avis défavorable, sur base de l'article 1124-40, §1er, 3° du CDLD, pourrait être évité par la mise en œuvre d'une modification de marché ayant pour objectif d'intégrer les réparations audit marché public*";

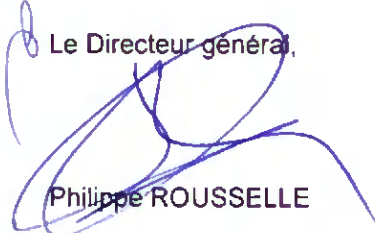
Considérant toutefois que cette prestation a été correctement exécutée de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Sur proposition de M. l'Échevin de la Transition écologique, de la Mobilité, la Propreté et du Numérique,


PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense portant sur la réparation d'une serrure de box vélos ayant été l'objet d'un acte de vandalisme, pour un montant de 899,51 EUR (huit cent nonante-neuf euros cinquante et un cents) à charge de l'article 4001/12406/24/03 du budget ordinaire 2024 (engagement n° ENG000043634) au motif que "*Ces prestations ont été réalisées hors marché. La nécessité d'intervenir sur ces box étant récurrente, il y a lieu de passer un marché pour la réparation/maintenance de ceux-ci. En l'état, la procédure relative aux marchés publics n'a pas été respectée. L'émetteur de l'avis ou l'équipe "contrôle" se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire par téléphone ou via l'adresse mail marchesfinances@liege.be ; Cet avis défavorable, sur base de l'article 1124-40, §1er, 3° du CDLD, pourrait être évité par la mise en œuvre d'une modification de marché ayant pour objectif d'intégrer les réparations audit marché public*" ;
AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER